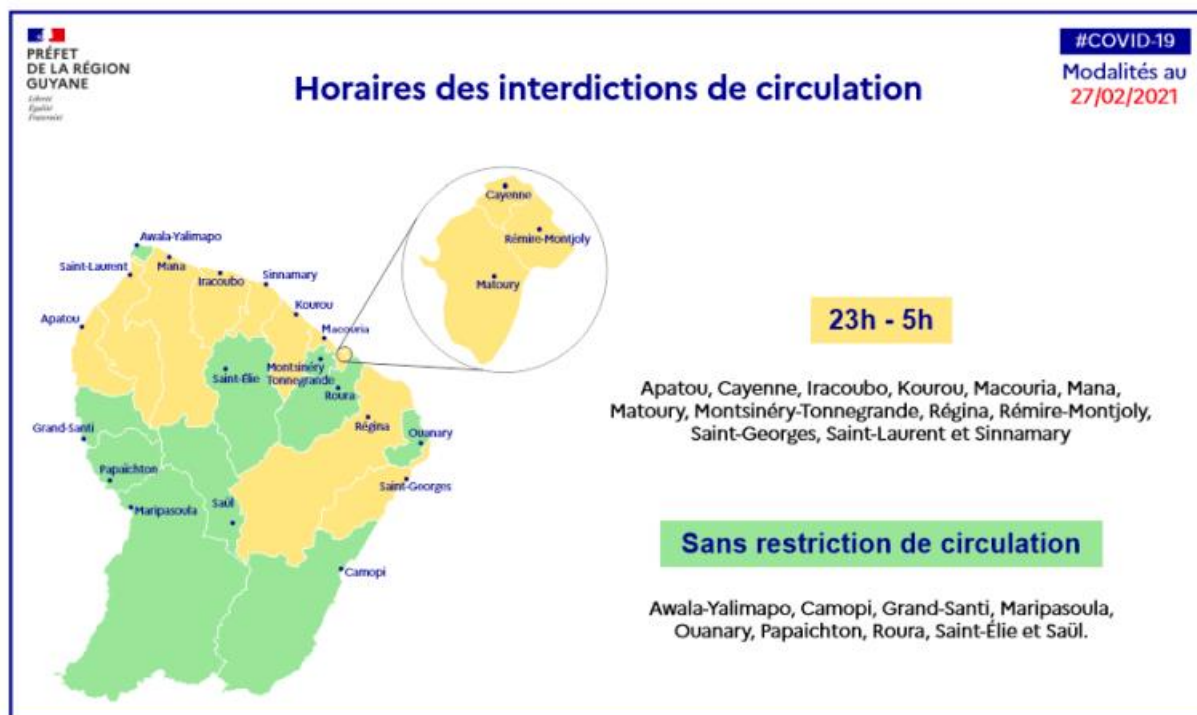


Restrictions de circulation

- Couvre-feu

Horaires	Communes
Tous les jours de 23 h à 5 h du matin	Apatou, Cayenne, Iracoubo, Kourou, Macouria, Mana, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Régina, Rémire-Montjoly, Saint-Laurent du Maroni, Saint-Georges de l'Oyapock et Sinnamary.
Aucune restriction de circulation	Awala-Yalimapo, Camopi, Grand-Santi, Maripasoula, Ouanary, Papaïchton, Roura, Saint-Elie et Saül.



- **Restaurants**

La restauration sur place est possible **tous les jours jusqu'à 22h30**, pour les communes soumises au couvre-feu.

- **Bars**

Les débits de boissons (bars) peuvent rouvrir, sous respect d'un protocole sanitaire imposant les mêmes mesures que pour les restaurants, et sous respect des horaires de couvre-feu pour les communes concernées.

Consommation sur place uniquement, sans activité dansante.

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
Liberté Égalité Fraternité

#COVID-19
Modalités au
27/02/2021

Bars et restaurants

La consommation sur place et la vente à emporter sont possibles jusqu'à **22h30** dans **les communes* concernées par le couvre-feu.**

Les clients pourront justifier d'une circulation en présentant **la facture** ou **un justificatif de commande.**

La livraison de repas est possible sans restriction d'horaire.

* **Communes concernées :** Apatou, Cayenne, Iracoubo, Kourou, Macouria, Mana, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Régina, Rémire-Montjoly, Saint-Georges, Saint-Laurent et Sinnamary

- **Vente d'alcool à emporter**

La **vente d'alcool à emporter est interdite de 20h00 à 6h00 du matin**, au lieu de 18h00, pour les communes concernées par le couvre-feu.

La consommation d'alcool sur la voie publique demeure interdite sur l'ensemble du territoire.

The infographic is a rectangular box with a blue border. In the top left corner, there is a logo with a red square and a blue square, followed by the text 'PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE' and 'Liberté Équité Fraternité' in smaller text. In the top right corner, there is a blue box with the text '#COVID-19' and 'Modalités au 27/02/2021' below it. The main title is 'Restrictions : vente et consommation d'alcool' in large blue font. Below the title, there are two light blue rectangular boxes. The first box contains the text 'La vente d'alcool à emporter est interdite de 20h à 6h' in red, followed by 'pour les communes soumises au couvre-feu.' in blue. The second box contains the text 'La consommation d'alcool sur la voie publique' in blue, followed by 'demeure interdite sur tout le territoire.' in red.

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
Liberté Équité Fraternité

#COVID-19
Modalités au 27/02/2021

Restrictions : vente et consommation d'alcool

La vente d'alcool à emporter est interdite de 20h à 6h
pour les communes soumises au couvre-feu.

La consommation d'alcool sur la voie publique
demeure interdite sur tout le territoire.